

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 05/03/2024 Date de révision: 10/01/2023 Remplace la version de: 14/03/2022 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : Mastic autonivelant - 1kg
UFI : 57U7-9MTY-010J-N6FC

Code du produit : GAP 25

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Mastic pour carrosserie/produit de rebouchage

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chemicar Europe NV
Baarbeek, 2
2070 Zwijndrecht
T +32 (0) 3 234 87 80 - F +32 (0) 3 234 87 89
info@chemicar.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 (0) 3 760 08 09

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

H315

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

H319

Sensibilisation cutanée, catégorie 1

H317

Toxicité pour la reproduction, catégorie 2

H361d

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée,

catégorie 1

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : styrène; 2,2'-(m-tolylimino)diethanol; Reaction mass of 2,2'-[(4-

methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol 2- ((2-(2-hydroxyethoxy)ethyl)(4-

methylphenl)amino)-; anhydride maléique

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H361d - Susceptible de nuire au fœtus.

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (En cas d'exposition répétée ou prolongée :).

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Te

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Règlementation des pays nordiques

Danemark

Code MAL : 4-6

2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
styrène	N° CAS: 100-42-5 N° CE: 202-851-5 N° Index: 601-026-00-0	10 – 20	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361d Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 STOT RE 1, H372 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
2,2'-(m-tolylimino)diethanol	N° CAS: 91-99-6 N° CE: 202-114-8	0,1 – 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373
Reaction mass of 2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol and Ethanol 2- ((2-(2-hydroxyethoxy)ethyl)(4-methylphenl)amino)-	N° CE: 911-490-9	0,1 – 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit		Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
anhydride maléique	N° CAS: 108-31-6 N° CE: 203-571-6	0,001 – 0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 1, H372

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise. En

cas de perte de conscience mettre la victime en position de récupération.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer immédiatement à l'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Laver à l'eau en écartant les paupières durant plusieurs minutes et consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : de la poudre d'extinction sèche. du dioxyde de carbone (CO2). Jet d'eau pulvérisée. Luttez

contre les incendies plus importants à l'aide d'eau pulvérisée ou de mousse résistant aux

alcools.

Agents d'extinction non appropriés : eau abondante en jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Reactivité en cas d'incendie : En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Respirateur agréé.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Equipement de protection respiratoire approprié. Porter un vêtement de protection

approprié. Eloigner le public.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (par exemple sable, diatomite, Pour la rétention

neutralisant d'acide ou liant universel).

Procédés de nettoyage RUBRIQUE 13.

Autres informations Veiller à une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 7. RUBRIQUE 8. RUBRIQUE 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

danger

Mesures d'hygiène

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Prévoir une aspiration et/ou ventilation adéquate. Ouvrir les fûts avec précaution. Empêcher

la formation d'aérosols ou les éclaboussures

: Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Appareil respiratoire autonome.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

Informations sur le stockage en commun : Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Tenir les récipients fermés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Mastic autonivelant - 1kg				
Belgique - Valeurs Limites d'exposition profession	Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Styrène (monomère) # Styreen (monomeer)			
OEL TWA	108 mg/m³			
OEL TWA [ppm]	25 ppm			
OEL STEL	216 mg/m³			
OEL STEL [ppm]	50 ppm			
Remarque	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.			
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021			

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

10/01/2023 (Date de révision) FR (français) 4/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Protection obligatoire des voies respiratoires.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire					
Type Champ d'application Caractéristiques Norme					
Lunettes de protection.					

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps		
Туре	Norme	
	EN 14605	

Protection des mains:

Gants

Protection des mains					
Type Matériau Perméation Epaisseur (mm) Pénétration Norme					
					EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Eviter le contact avec les aliments et les boissons. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Wash hands before breaks and after work. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur: Description du produit.Odeur: caractéristique.Seuil olfactif: Pas disponiblePoint de fusion: Pas disponible

Point de congélation : -31 °C

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Point d'ébullition : 145,2 °C (100-42-5 styreen)

Inflammabilité : Inflammable Limites d'explosivité : Pas disponible

Limite inférieure d'explosion : 1,2 vol % (100-42-5 styreen)
Limite supérieure d'explosion : 8,9 vol % (100-42-5 styreen)
Point d'éclair : 31 °C (DIN EN ISO 1523:2002)

Température d'auto-inflammation : 480 °C (DIN 51794)
Température de décomposition : Pas disponible
pH : Pas disponible

Viscosité, cinématique

Viscosité, dynamique : 15000 – 25000 mPa·s Solubilité : Pratiquement non miscible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Pression de vapeur : 6 hPa (100-42-5 styreen)

Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Masse volumique : 1,163 g/cm³ (20°C) (DIN EN ISO 2811-1)

Densité relative : Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 1,38 %

Autres propriétés : Peut brûler mais ne s'enflamme pas facilement, Formation possible de mélanges vapeur/air

inflammables, Le produit n'est pas explosif

Indications complémentaires : Contenu solide 79,1%

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée supplémentaire.

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition lorsqu'utilisé conformément à la règlementation.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone (CO).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire au foetus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
styrène (100-42-5)	

(STOT) (exposition répétée)	répétées ou d'une exposition prolongée.
styrène (100-42-5)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
2,2'-(m-tolylimino)diethanol (91-99-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
anhydride maléique (108-31-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mastic autonivelant - 1kg	

11.2. Informations sur les autres dangers

Endocrine disrupting properties			
78-93-3 Methyl ethyl ketone List II			
128-37-0	Butylated hydroxytoluene	List II	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Viscosité, cinématique

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique) Indications complémentaires

: Aucune donnée disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

10/01/2023 (Date de révision) FR (français) 7/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.4. Mobilité dans le sol

Mastic autonivelant - 1kg	
	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Danger de pollution de l'eau potable (eaux souterraines). Dangereux pour l'eau (WGK 2). Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Mastic autonivelant - 1kg

PBT: non pertinent - pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent - pas d'enregistrement requis

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les : Voir la rubrique 11. propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes

: Waterbezwaarlijkheid. faible risque pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long terme dans l'environnement aquatique. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux usées

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Code catalogue européen des déchets (CED)

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Ne pas éliminer les emballages sans nettoyage préalable.

: 08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN			
14.1. Numéro ONU ou numéro	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification					
UN 3269	UN 3269	UN 3269	Non applicable			
14.2. Désignation officielle de	transport de l'ONU					
TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER	TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER	Polyester resin kit	Non applicable			
Description document de transport						
UN 3269 TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER (), 3, III, (E)	UN 3269 TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER, 3, III	UN 3269 Polyester resin kit, 3, III	Non applicable			
14.3. Classe(s) de danger pour le transport						
3	3	3	Non applicable			

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN		
			Non applicable		
14.4. Groupe d'emballage					
III	III	III	Non applicable		
14.5. Dangers pour l'environnement					
Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non Non Non Non Non Non Non					
Pas d'informations supplémentaires disponibles					

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR): F3Quantités limitées (ADR): 51Quantités exceptées (ADR): E0Catégorie de transport (ADR): 3Code de restriction en tunnels (ADR): E

Transport maritime

Propriétés et observations (IMDG) : Polyester resin kits consist of two components: a base material (flammable liquid,

packaging group II) and an activator (organic peroxide), each separately packed in an inner

packaging.

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	
3.	styrène	
3(a)	styrène	
3(b)	styrène	
40.	styrène	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) Classe de stockage (LGK, TRGS 510) Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV)

: WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

: LGK 3 - Liquides inflammables.

: Ce produit est soumis à l'annexe 2, entrée 1, de ChemVerbotsV. Les exigences suivantes doivent être respectées : obligation d'autorisation (conformément au par. 6, alinéa 1, phrase 1), exigences de base pour l'exécution de la livraison (conformément au par. 8, alinéas 1, 3 et 4), identification et documentation (conformément au par. 9, alinéas 1 à 3) et exclusion

de la voie de transport (conformément au par. 10).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12.

BImSchV)

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

: A - In principe niet lozen; zo ja, dan toepassen van beste bestaande technieken

Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid

Saneringsinspanningen

: 10 - Weinig schadelijk voor in het water levende organismen; kan in het aquatisch milieu op lange termijn schadelijke effecten veroorzaken.

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

: Aucun des composants n'est listé : Aucun des composants n'est listé : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding SZW-lijst van reprotoxische stoffen -

: Aucun des composants n'est listé

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Ontwikkeling

: styrène est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe II-1 Unité de stockage : 5 litre

Remarques concernant la classification : R10 <H226;H315;H317;H319;H361d;H372>; Les lignes directrices de gestion des situations

d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

10/01/2023 (Date de révision) FR (français) 10/12

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact

direct avec celui-ci

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 3 - Liquides inflammables

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11) : Groupe 2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:		
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
IATA	Association internationale du transport aérien	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H332	Nocif par inhalation.	
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.	
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.